

# Décision n° 2026-23 du 12/03/2206 - Nomination auprès du Comité Français de Pharmacopée « Plantes médicinales, huiles essentielles et homéopathie » de l'ANSM

Le Directeur général adjoint chargé des opérations de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4, L.5324-1 et R.5322-14 ;

Vu la décision DG n° 2026-03 du 6 janvier 2026 portant création du comité français de pharmacopée « plantes médicinales, huiles essentielles et homéopathie » de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

Vu la décision DG n° 2026-04 du 6 janvier 2026 portant nomination du comité français de pharmacopée « plantes médicinales, huiles essentielles et homéopathie » de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Est nommé membre du comité français de pharmacopée « plantes médicinales, huiles essentielles et homéopathie » pour la durée du mandat restant à courir :

En qualité de représentant des Pharmaciens des Préparatoires de France (PREF) :  
Monsieur MYON (Eric).

### Article 2

La Directrice des métiers scientifiques est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 12/03/2026

Alexandre DE LA VOLPILIERE  
Directeur général adjoint chargé des opérations



Consultez la composition du comité français de pharmacopée - Plantes médicinales, huiles essentielles et homéopathie

---